

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2019

RÈGLEMENT DU BUDGET 2018 - (N° 1947)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 4

présenté par
M. Lauzzana

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Compléter l'article 14 de la loi n° 2006-888 du 19 juillet 2006 portant règlement définitif du budget de 2005 par l'alinéa suivant :

« Cette annexe dresse la liste des opérateurs qui ne sont pas considérés comme des organismes divers d'administration centrale et la liste des opérateurs qui sont considérés comme des organismes divers d'administration centrale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de fournir des informations plus détaillées au Parlement, cet amendement vise à demander au sein du jaune budgétaire « Opérateurs de l'Etat » la liste des opérateurs non compris comme des organismes divers d'administration centrale (ODAC) et la liste des opérateurs compris comme des ODAC